

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Absents : Pascal GAIDET, Jacques LEFORT

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/01**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Délibération N°2024/01

**Objet** : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le contexte budgétaire actuel ;

**Considérant** sa volonté de soutenir le dynamisme associatif local, la commune de Chamrousse étudie chaque année les demandes de subventions de fonctionnement des associations chamroussiennes et non chamroussiennes (dont une partie des adhérents est chamroussienne).

Le montant total des subventions de fonctionnement proposé pour l'année 2024 s'élève à 100 000 € inscrite au Budget Primitif 2024 article 6574.

Cette somme est répartie telle que dans le tableau annexé par association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour l'année 2024, les subventions telles que réparties dans le tableau annexé par association ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**ANNEXE(S) :**

Tableau des subventions



Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR : 9**

**ABSTENTION : 2**

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Absents : Pascal GAIDET, Jacques LEFORT

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/02**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TOTEM POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ANIMATION DU BOWL**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Délibération N°2024/02

**Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TOTEM POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ANIMATION DU BOWL**

**Vu** la délibération n°19 du 09 décembre 2016 relative à la convention de partenariat avec l'association chamroussienne TOTEM pour la gestion, l'exploitation et l'animation du Bowl ;

**Considérant** qu'une subvention de fonctionnement est versée annuellement à l'association TOTEM ;

**Considérant** que la Bowl nécessite moins d'investissement ;

**Considérant** la nécessité de revoir la participation de la commune aux frais afférents pour un montant maximale de 750 € par an sur présentation de justificatifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association chamroussienne TOTEM avec la révision de la participation de la commune aux frais afférents ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**ANNEXE(S) :**

Avenant n°1

  
Mairie de Chamrousse  
Le Maire  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS

**RESULTAT DU VOTE :**  
A L'UNANIMITE

**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Absents : Pascal GAIDET, Jacques LEFORT

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/03**

**SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS – CHAPELLE NOTRE DAME SOUS LA CROIX AU RECOIN**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**VILLE DE CHAMROUSSE****CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024****Délibération N°2024/03****Objet : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS – CHAPELLE NOTRE DAME SOUS LA CROIX AU RECOIN**

Le rapporteur rappelle le souhait du Conseil municipal de mettre en valeur en tant que patrimoine historique et culturel désacralisé la chapelle "Notre-Dame-sous-la-Croix" du Recoin, propriété de la commune,

L'édifice nécessite à ce titre des travaux urgents. En effet, la toiture et la charpente donnent des signes de faiblesse.

Une association a décidé en avril 2022 de s'investir pour la sauvegarde et la réhabilitation de la chapelle. Elle sera la clé de voûte de la remise en service de l'édifice.

Dans le cadre d'une convention avec la commune elle aura en charge d'assurer le fonctionnement, les animations culturelles auxquelles sera dédié ce lieu, et l'entretien courant du bâtiment

Il conviendra aussi de l'isoler (toiture, huisseries, vitrage...), d'adapter les accès à sa nouvelle utilisation, de la mettre aux normes des bâtiments accueillant du public.

L'architecte missionné pour engager ce projet – le cabinet Multiple - donne un premier chiffrage de 300 k€ TTC.

La Commune de Chamrousse sollicite d'ores et déjà de l'aide sur la première tranche.

Le plan de financement suivant est proposé à la communauté de communes Le Grésivaudan et au département :

<b>Financement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Pourcentage</b>
CC Le Grésivaudan	27 500	25 %
Département	27 500	25 %
Fondation du patrimoine	11 000	10 %
<b>Sous total</b>	<b>66 000</b>	<b>60 %</b>
Autofinancement	44 000	40 %
<b>Total</b>	<b>110 000</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 038-213805674-20240326-DELI\_2024\_03\_03-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Délibération N°2024/03a**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention et du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour cette opération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention et du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

  
Le Maire  
  
**Brigitte DESTANNE DE BERNIS**

**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR : 6**

**ABSTENTION : 5**

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Absents : Pascal GAIDET, Jacques LEFORT

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/04**  
**SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS – MAISON DES JEUX OLYMPIQUES**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Délibération N°2024/04

**Objet : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS – MAISON DES JEUX OLYMPIQUES**

Le rapporteur explique au Conseil Municipal que le projet de l'aménagement dans l'enceinte de l'ancien bâtiment météo d'un espace d'exposition dédié aux jeux olympiques d'hiver de 1968 est d'autant plus pertinent dans le contexte des jeux de Paris prévus pour l'été 2024.

Profitant de l'engouement créé par cet événement, la commune de Chamrousse souhaite offrir ainsi à ses visiteurs un nouveau lieu touristique et ainsi accroître son attractivité et son rayonnement autour de la mise en valeur d'un patrimoine culturel et sportif.

Le CPAI (département de l'Isère) a décidé de porter le projet.

Le plan de financement suivant est proposé à la communauté de communes Le Grésivaudan et au département :

Financement	Montant HT	Pourcentage
CC le Grésivaudan	117 000	30 %
Département	117 000	30 %
<b>Sous-total</b>	<b>234 000</b>	<b>60 %</b>
Autofinancement	156 000	40 %
<b>Total</b>	<b>390 000</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention et du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention et du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

  
Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  
03 (Isère)

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Absents : Pascal GAIDET, Jacques LEFORT

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/05**

**SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS – REALISATION DE NOUVEAUX SANITAIRES**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Délibération N°2024/05

**Objet : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS – REALISATION DE NOUVEAUX SANITAIRES**

Étant donné les nombreux sites et aménagements à vocation touristique présents sur la commune, La notion d'accueil du public est primordiale pour la collectivité.

Aussi le Conseil municipal est soucieux à cet égard d'assurer une mise à disposition de sanitaires en nombre suffisants et placés aux endroits stratégiques, l'évolution des installations créant des besoins nouveaux :

Aussi, la commune souhaite procéder à l'installation de nouveau sanitaires, en recherchant des solutions qualitatives et écologiques à moindre coût dans l'optique d'améliorer les conditions d'accueil sur les différents sites, à savoir le nouveau télésiège de la Bérangère, la salle hors sac, la Grenouillère, et le lac des vallons.

Le plan de financement suivant est proposé à la communauté de communes Le Grésivaudan et au département :

Financement	Montant HT	Pourcentage
CC le Grésivaudan	33 000	20 %
Abondement DETR CCLG	33 000	20 %
Département	33 000	20 %
<b>Sous Total</b>	<b>99 000</b>	<b>60 %</b>
Autofinancement	66 000	40 %
<b>Total</b>	<b>165 000</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention et du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour cette opération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention et du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération



Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :  
A L'UNANIMITE

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Absents : Pascal GAIDET, Jacques LEFORT

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/06**

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC  
L'ASSOCIATION ALPES-CLUB**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Délibération N°2024/06

**Objet : AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION ALPES-CLUB**

Le rapporteur rappelle que l'Association Alpes Club est propriétaire d'un chalet implanté sur une partie de la parcelle BA4 à 1650 Le Recoin.

**Vu** la délibération n°22 du 30 septembre 2014 autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention du 26 mars 1992 sur l'occupation d'un terrain communal ;

**Considérant** que l'avenant n°3 à la convention arrive à échéance ;

**Considérant** que les parties s'accordent à poursuivre l'application du bail initial ;

**Considérant** que la prorogation de la convention du 26 mars 1992 est à reconduire par l'avenant n°4 aux conditions suivantes :

- Durée : 6 ans
- Loyer annuel : 250 € révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers de l'INSEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer l'avenant n°4 à la convention ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**ANNEXE(S) :**

Avenant N°4

  
MAIRIE DE CHAMROUSSE  
Le Maire  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS

**RESULTAT DU VOTE :**  
**A L'UNANIMITE**

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Absents : Pascal GAIDET, Jacques LEFORT

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/07**  
**TERRAIN LES BRUYERES PROPOSITION D'ACHAT**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Délibération N°2024/07

**Objet : TERRAIN LES BRUYERES PROPOSITION D'ACHAT**

Le lotissement « Les Bruyères » a fait l'objet d'une offre d'achat global de la part d'un aménageur.

Après consultation d'autres acquéreurs potentiels, il est proposé de vendre le terrain en un seul lot, et de laisser à l'acquéreur le soin de viabiliser et d'aménager le lotissement.

**Considérant** la proposition d'achat concernant le terrain les Bruyères d'une superficie de 3537 m<sup>2</sup> par un unique acquéreur Monsieur RANEA pour 650 K€ net vendeur ;

**Considérant** la nécessité de transférer le permis d'aménager concernant le lotissement «Les Bruyères» sur la parcelle BB 169.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace les délibérations n°08 du 03 avril 2023
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à vendre le terrain « Les Bruyères » dans sa globalité pour 650 K€ net vendeur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à transférer le permis d'aménager concernant le lotissement « les Bruyères » ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

  
Le Maire  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  


RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 5

**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Absents : Pascal GAIDET, Jacques LEFORT

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	09
Procurations :	02
Votants :	11

---

**Délibération n°2024/08**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE ET LA SOCIETE TOTEM FRANCE**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Délibération N°2024/08

**Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE ET LA SOCIETE TOTEM FRANCE**

Le rapporteur rappelle qu'une convention a été passée entre la commune de Chamrousse et France Télécom le 26 février 1990 pour l'installation d'un bâtiment et d'un pylône hertzien dans le secteur de Roche-Béranger sur le domaine public, à titre gracieux.

Une demande de résiliation de ladite convention a été demandée par la commune de Chamrousse au motif qu'elle n'a pas d'échéance.

La société TOTEM FRANCE (nouveau propriétaire des installations) va adresser à la collectivité de Chamrousse une nouvelle convention avec la durée et le montant de la redevance d'un montant de 4 000 euros (quatre-mille euros) annuel pour l'utilisation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à-venir entre la Commune de Chamrousse et la société TOTEM France ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  


RESULTAT DU VOTE :  
A L'UNANIMITE

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Absents : Pascal GAIDET, Jacques LEFORT

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/09**

**CONVENTION DE CESSION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES  
AVEC LE SERVICE TRANSITION ENERGETIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (TE38)**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Délibération N°2024/09

**Objet : CONVENTION DE CESSION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AVEC LE SERVICE TRANSITION ENERGETIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (TE38)**

**Vu** l'article 2.7 de ses statuts, le Syndicat à mis en place un service public comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en Isère. L'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

**Considérant** que le Syndicat dispose notamment d'un réseau de plus d'une centaine de bornes publiques, d'une plateforme d'appels ainsi que des partenariats nécessaires à la supervision, l'exploitation et la gestion de la monétique d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

**Considérant** que la collectivité est disposée à voir s'implanter une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur sa propriété si elle n'a pas à en assurer la gestion.

**Considérant** que la collectivité est d'ores et déjà propriétaire d'une borne qui n'est pas encore raccordée au réseau public d'électricité.

La présente convention formalise la cession d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et les engagements réciproques pris par les parties qui sont un élément essentiel de la convention.

Cela étant préalablement exposé, les parties ont convenu d'arrêter les termes et conditions de la convention de cession d'une infrastructure de recharge en contrepartie de prestations d'entretien, maintenance, supervision et exploitation et de son intégration dans le « Réseau Eborn ».

**Modalités générales :**

- La collectivité autorise sur sa propriété l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques. Ces équipements doivent satisfaire à la charge technique annexée à la convention (Annexe 1).
- Au titre de la convention, la collectivité cède l'infrastructure de recharge au Syndicat pour un montant d'un (1) euro.
- Le syndicat fait procéder au raccordement de l'infrastructure de recharge à son propre nom. La collectivité remboursera le syndicat des frais engagés au titre de l'opération de raccordement, sur production des justificatifs correspondants.
- En contrepartie, le syndicat s'engage à opérer ou faire opérer, pour l'infrastructure de recharge décrite en annexe 2, les actes d'exploitation, supervision et maintenance assurant un niveau de prestation égal au réseau public dont il a la charge.
- L'infrastructure est intégrée au Parc d'Infrastructure de recharges publiques, développé par le syndicat.
- L'utilisation de la marque commerciale déposée « Réseau Eborn » est strictement réservée aux opérateurs de mobilité, membres signataires de la charte d'usage de la marque. Ainsi, la collectivité ne dispose d'aucun droit d'utilisation de la marque « Réseau Eborn » ou marques associées.

**Délibération N°2024/09a**

- La convention est conclue pour la durée d'amortissement de la borne, soit 10 années à compter de la mise en service de l'infrastructure. Aux termes de la convention, le TE38 déterminera la pertinence du maintien de ladite infrastructure sur la propriété privée au regard de l'intérêt général. Le cas échéant, une servitude de passage sera conclue entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la cession de l'infrastructure pour un euro
- **D'AUTORISER** le remboursement au syndicat des frais engagés au titre de l'opération de raccordement
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et le Territoire d'Energie Isère (TE38)

**DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**ANNEXE(S) :**

Convention

  
**Brigitte DESTANNE DE BERNIS**



**RESULTAT DU VOTE :**

**A L'UNANIMITE**

**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPÈS-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

**Présents :** Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHÉSSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

**Absents :** Pascal GAIDET, Jacques LEFORT

**Procurations :** Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

**Secrétaire de séance :** Ketty MASSON

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 21 Mars 2024

**Nombre de conseillers municipaux :**  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/10**

**TARIFICATION REGIE DES REMONTEES MECANIQUES - ETE 2024**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**VILLE DE CHAMROUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024**

**Délibération N°2024/10**

**Objet : TARIFICATION REGIE DES REMONTEES MECANIQUES - ETE 2024**

Le rapporteur présente les propositions tarifaires et les périodes d'ouverture de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse pour :

- La saison estivale 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les tarifs présentés en annexe

**DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**ANNEXE(S) :**

Grille tarifaire été 2024



**Brigitte DESTANNE DE BERNIS**

**RESULTAT DU VOTE :**  
**A L'UNANIMITE**

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Absents : Pascal GAIDET, Jacques LEFORT

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/11**  
**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CDG38**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Délibération N°2024/11

**Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CDG38**

Le rapporteur informe que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- o La suscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. À cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**Vu** les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

**Considérant** l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SE JOINDRE** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- **DE DONNER** mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion ;
- **D'ACCEPTER** la participation minimale prévue réglementairement ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

  
Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS

**RESULTAT DU VOTE :**  
**A L'UNANIMITE**

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Absents : Pascal GAIDET, Jacques LEFORT

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procurations : 02  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/12**

**TARIFS SERVICE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM- club enfants)**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Délibération N°2024/12

**Objet : TARIFS SERVICE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM- club enfants)**

Le rapporteur rappelle que la commune dispose d'un service d'accueil des mineurs « Club Enfants » (3-11 ans) qui fonctionne notamment l'été 7j/7.

Les familles, hors vacanciers, bénéficient de tarifs selon leur quotient familial Caf.

Il est proposé de tenir compte des demandes des saisonniers et plus généralement des familles, hors vacanciers, qui utilisent durablement ce service l'été et de consentir à des réductions sur le tarif pratiqué de la manière suivante :

- 20% pour une inscription entre 15 et 20 jours sur le mois
- 30% pour une inscription au-delà de 20 jours sur le mois

Cette réduction sera applicable sur les mois de juillet et aout à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** l'application de ces réductions
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  


RESULTAT DU VOTE :  
A L'UNANIMITE

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Pierre VANET

Absents : Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON  
Jenna FRANITCH à Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 08  
Procurations : 03  
Votants : 10

---

**Délibération n°2024/13**  
**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION EXERCICE 2023**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Délibération N°2024/13

**Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION EXERCICE 2023**

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2023 pour le Budget Principal, le Budget « Chalets des Cimes » et celui du lotissement « Les Bruyères » ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VISER ET CERTIFIER CONFORME** les comptes de gestion par le Trésorier Payeur Général du Touvet pour l'exercice 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE(S) :**

Comptes de Gestion 2023

  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  


**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR : 6**

**CONTRE : 5**

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Fabien BESSICH, Adjoint.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Pierre VANET

Absents : Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON  
Jenna FRANITCH à Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2024.

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 08  
Procurations : 03  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/14**

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2023**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site Internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Délibération N°2024/14

**Objet : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2023**

Sous la Présidence de Monsieur Fabien BESSICH, Président de séance, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 dressés par Madame De Bernis, Maire, après présentation des Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

**Budget Principal :**

	Résultat clôture 2022	Part affecté à l'investissement en 2022	Résultat clôture 2023
Investissement	-243 815,86	0	-814 727,51
Fonctionnement	681 886,32	438 070,46	1 414 707,08
Total	438 070,46	438 070,46	599 979,57

**Budget Annexe Les Chalets des Cimes :**

	Résultat clôture 2022	Part affecté à l'investissement en 2022	Résultat clôture 2023
Investissement	-9 326,97	0	-67 593,52
Fonctionnement	6 847,96	- 2 479,01	107 594,47
Total	- 2 479,01	- 2 479,01	39 700,95

**Budget Annexe Lotissement des Bruyères**

	Résultat clôture 2022	Part affecté à l'investissement en 2022	Résultat clôture 2023
Investissement	0	0	-8 420,00
Fonctionnement	0	0	0
Total	0	0	-8 420,00

2° Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tel que résumé ci-dessus ;

Madame le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, sort de la salle pendant le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs pour l'exercice 2023 ;
- **DE CONSTATER** la concordance de valeurs avec les comptes de gestion remis par le comptable public ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser pour un montant de 223 027,85 € en dépenses et de 330 004,54 € en recettes ; actés par certificats administratifs.
- **D'APPROUVER** les comptes administratifs de l'exercice 2023 tel que figurant sur la maquette budgétaire établie conformément à la nomenclature M14 et qui arrête les comptes aux montants ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE(S) :**

Maquettes budgétaires des comptes administratifs relatifs à l'exercice 2023

Listes des RAR 2023

  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  


**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR : 5**

**CONTRE : 5**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 1**

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Pierre VANET

Absents : Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON  
Jenna FRANITCH à Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 08  
Procurations : 03  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/15**  
**AFFECTATIONS DES RESULTATS EXERCICE 2023**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Délibération N°2024/15

**Objet : AFFECTATIONS DES RESULTATS EXERCICE 2023**

Après avoir examiné les comptes administratifs du budget principal, du budget annexe du lotissement « les bruyères » et du budget de la Régie des cimes, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 ainsi :

Budget	Résultat à affecter	R 1068 investissement	R 002 Fonctionnement
Principal	1 414 707,08	1 414 707,08	0
BA Bruyères	0	0	0
Régie des cimes	107 594,47	107 594,47	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion du Trésorier Payeur Général du Touvet pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Annexes :**

Affectation Budget principal,  
Affectation budget annexe Chalets des Cimes  
Affectation budget annexe « les Bruyères »

  
 Le Maire  
 MAIRIE DE CHAMROUSSE  
 Brigitte DESTANNE DE BERNIS

**RESULTAT DU VOTE :****POUR : 6****CONTRE : 5**

**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Pierre VANET

Absents : Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON  
Jenna FRANITCH à Pierre VANET

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 08  
Procurations : 03  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/16**  
**TAUX D'IMPOSITION 2024 – TAXES DIRECTES LOCALES**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Délibération N°2024/16

**Objet : TAUX D'IMPOSITION 2024 – TAXES DIRECTES LOCALES**

Le rapporteur informe que les taux d'imposition 2024 des taxes directes locales fixés bénéficieront d'une baisse de 4% par rapport à ceux votés en 2023.

Taux 2024 :

- Taxe foncière bâti (TFB).....	<b>47,69%</b>
- Taxe foncière non bâti (TFNB) .....	<b>111,01%</b>
- Taxe habitation (TH).....	<b>13,45%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2024 des taxes directes locales tels que ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  


RESULTAT DU VOTE :  
POUR : 6  
CONTRE : 5

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Pierre VANET

Absents : Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON  
Jenna FRANITCH à Pierre VANET

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 08  
Procurations : 03  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/17**  
**APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2024**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Délibération N°2024/17

**Objet : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2024**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les Budgets Primitifs 2024 tels que présentés ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL**

Section de Fonctionnement : Dépenses .....	7 126 910,00 €
Section de Fonctionnement : Recettes .....	7 126 910,00 €
Section d'Investissement : Dépenses.....	2 686 791,59 €
Section d'Investissement : Recettes .....	3 132 056,24 €

**BUDGET – REGIE DES CIMES**

Section de Fonctionnement : Dépenses .....	323 760,00 €
Section de Fonctionnement : Recettes .....	355 610,76 €
Section d'Investissement : Dépenses.....	116 393,52 €
Section d'Investissement : Recettes .....	156 394,47 €

**BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES BRUYERES**

Section de Fonctionnement : Dépenses .....	14 420,00 €
Section de Fonctionnement : Recettes .....	14 420,00 €
Section d'Investissement : Dépenses.....	22 840,00 €
Section d'Investissement : Recettes .....	22 840,00 €

Madame le Maire précise que les budgets annexes sont soumis à TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le Budget Primitif 2024 Principal ;
- **D'ACCEPTER** le Budget Primitif 2024 « Régie des Cimes » ;
- **D'ACCEPTER** le Budget Primitif 2024 Annexe Lotissement « Les Bruyères »
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE(S) :**

Budgets Primitifs

**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR : 6**

**CONTRE : 5**

  
 MAIRIE DE CHAMROUSSE  
 Le Maire  
 Brigitte DESTANNE DE BERNIS  
 38 (Isère)

**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

**Présents :** Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Pierre VANET

**Absents :** Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH

**Procurations :** Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Jacques LEFORT à Philippe CORDON  
Jenna FRANITCH à Pierre VANET

**Secrétaire de séance :** Kitty MASSON

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 21 Mars 2024

**Nombre de conseillers municipaux :**  
En exercice : 11  
Présents : 08  
Procurations : 03  
Votants : 11

---

**Délibération n°2024/18**

**APPROBATION BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2024 – EPIC OFFICE DU TOURISME**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Délibération N°2024/18

**Objet : APPROBATION BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2024 – EPIC OFFICE DU TOURISME**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif EPIC OT 2024, tel qu'il a été présenté au CODIR de l'Office du Tourisme le 05 décembre 2023.

Le budget s'établit à 1 160 k€ de dépenses d'exploitation dont 700 k€ de frais de personnel comparé aux 670 k€ au BP 2023. S'ajoutent 27 660,76 € de transfert à la section d'investissement.

Les recettes d'exploitation, comprennent 210 k€ de recettes propres, ventes de produits et prestations et 920 k€ de subventions communales et taxe de séjour et 30 k€ de produits exceptionnels.

Budget 2024

Section de fonctionnement : Dépenses..... 1 160 000 €

Section de fonctionnement : Recettes ..... 1 160 000 €

Section d'investissement : Dépenses ..... 11 000,00 €

Section d'investissement : Recettes ..... 27 660,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le projet de budget de l'Office du Tourisme voté par le Comité Directeur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE(S) :**

Budget Primitif EPIC OT 2024

Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  


**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR : 6**

**CONTRE : 5**